



ARRETE MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Nos réf. : 2012/291/URBA/FL

Objet : Arrêté municipal portant adressage des nouvelles constructions à usage d'habitation rue Edmond BOURGOIS.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968,
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

ATTENDU Que la parcelle AK 40 a été divisée et a donné lieu à la création d'un 1^{er} lot à bâtir section AK numéro 72 appartenant à M MEROVE, et d'un 2^d lot enregistré au cadastre section AK numéro 73 appartenant à M BUCAMP,

ATTENDU Que la parcelle AK 41 a été divisée avec sur le lot 1 préalablement construit la construction de M LEVCENCO et sur le 2^{eme} lot, le projet de M GOUMAR autorisé par le PC n° 095457 11 H 0018,

ATTENDU Que la parcelle AK 45 a été divisée, permettant au lot B, nouvellement AK 81, le projet du PC 095487 09H 0041 de M TAHAR ; et sur le lot A, nouvellement enregistré AK 80, le projet de M HEMA autorisé par le PC 09 H 0040,

ATTENDU Que la SCI du Quai de l'Oise, propriétaire de la maison d'habitation sise sur la parcelle AK 48 a accepté de changer de numéro d'adressage pour faciliter la localisation des constructions présentes et à venir,

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Rue BOURGOIS, sur la parcelle AK 72, il est attribué la numérotation suivante : 18 BIS.

ARTICLE 2 :

Rue BOURGOIS, sur la parcelle AK 73, il est attribué la numérotation suivante : 18 TER.

ARTICLE 3 :

Rue BOURGOIS, sur la parcelle AK 41 divisée, sur le lot A préalablement construit, il est attribué la numérotation suivante : 20.

ARTICLE 4 :

Rue BOURGOIS, sur la parcelle AK 41 divisée, lot B, il est attribué la numérotation suivante : 20 BIS.

ARTICLE 5 :

Rue BOURGOIS, sur la parcelle AK 81, il est attribué la numérotation suivante : 22.

ARTICLE 6 :

Rue BOURGOIS, sur la parcelle AK 80, il est attribué la numérotation suivante : 24.

ARTICLE 7 :

Rue BOURGOIS, sur la parcelle enregistrée sous le numéro 48 de la section AK, il est attribué la nouvelle numérotation suivante : 26 (au lieu de l'ancien n° 22).

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à PERSAN, le 6 février 2013

Pour Le Maire empêché,
La première Adjointe au Maire,

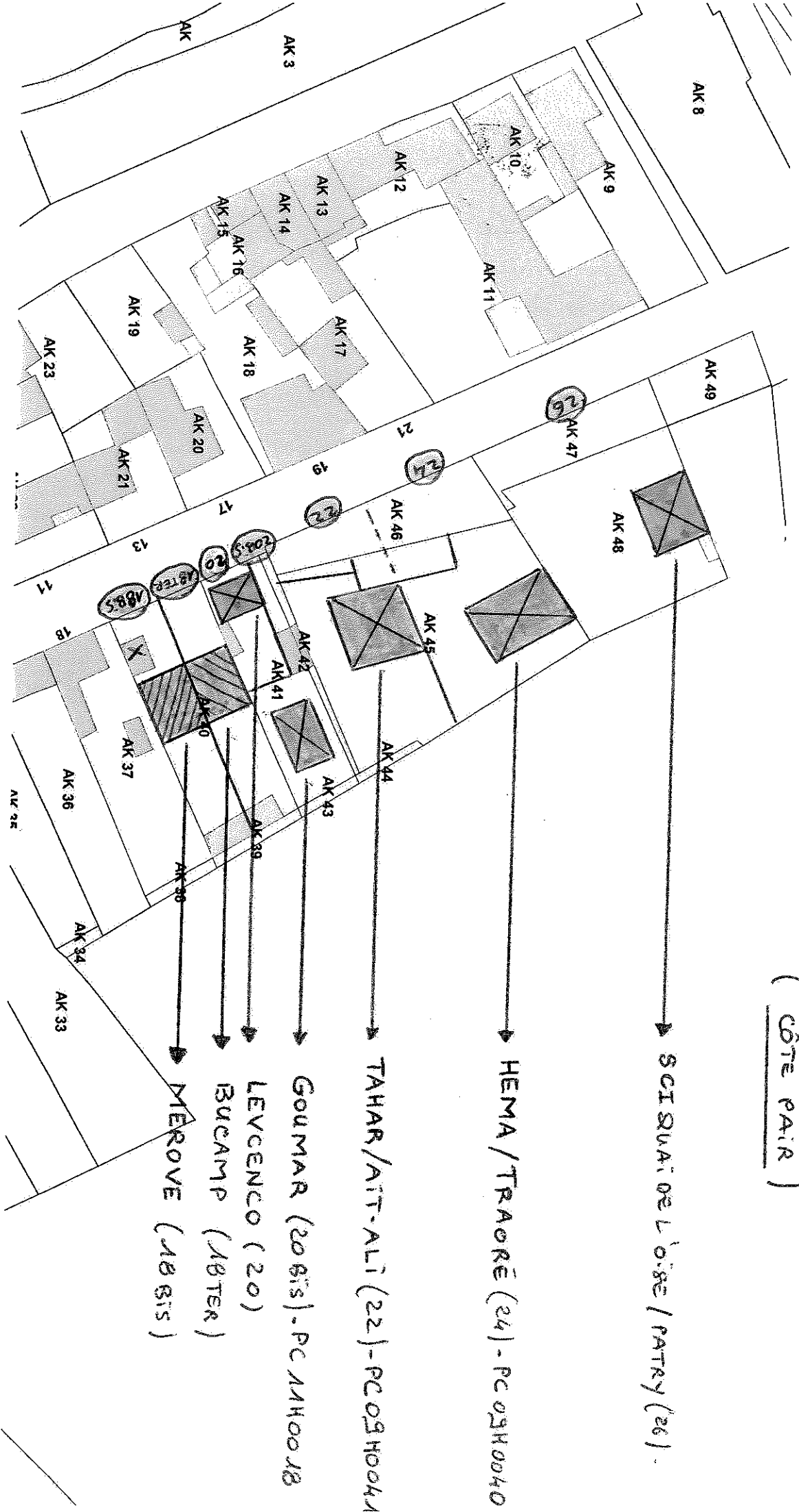
Annie BENOIT



ANNEXE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2012/291

NUMÉROTAGE RUE EDMOND BOURGOIS (LOCALISATION)

(CÔTÉ PAIR)



- MEROVE (18 bis)
- BUCAMP (18 TER)
- LEVCENCO (20)
- GOUNMAR (20 bis) - PC 1110018
- TAHAR/AIT-ALI (22) - PC 0910041
- HEMA / TRAORÉ (24) - PC 0910040
- SCI SQUA: DE L'OSSE / PATRY (26)